



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEILS

**RESTAURANT SCOLAIRE
PÉRISCOLAIRE
ÉTUDE SURVEILLÉE**

Année scolaire 2024-2025

Table des matières

INTRODUCTION :	3
1. RESTAURATION SCOLAIRE et TEMPS MÉRIDIEEN	4
2. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	5
3. ETUDE SURVEILLÉE	6
4. INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS	7
5. TARIFS	9
6. MODALITES DE PAIEMENT	9
7. GESTION DES IMPAYES	10
8. RESPONSABILITES ET ASSURANCES	10
9. REGLES DE VIE ET SANCTIONS	10
CONCLUSIONS	11

INTRODUCTION :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'accès aux différents temps d'accueil périscolaire.

Ce document décrit les lignes de gestion administrative et de fonctionnement des différentes activités :

- Accueil périscolaire du matin ;
- Restauration et temps méridien ;
- Accueil périscolaire du soir ;
- Étude surveillée.

Les temps périscolaires sont organisés par le service vie scolaire de la commune et sont sous la responsabilité de la Municipalité.

Ces services sont facultatifs et fonctionnent pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire.

Les objectifs éducatifs des accueils sont :

- Favoriser le vivre-ensemble ;
- Veiller à l'épanouissement individuel et collectif de l'enfant ;
- Développer l'éveil et la curiosité intellectuelle.

L'inscription de(s) l'enfant(s) à l'un des accueils, ci-dessus, vaut acceptation du présent règlement, en ligne sur le site internet de la commune.

Dans l'intérêt de l'enfant et afin de favoriser son bien-être et son épanouissement, le cumul sur la journée, des trois temps d'accueil, qui implique une présence de 7h30 à 18h30, est fortement déconseillé. Pour les enfants de maternelle, l'ensemble des acteurs éducatifs y veille particulièrement.

1. RESTAURATION SCOLAIRE et TEMPS MÉRIDIEN

Conformément aux dispositions de l'article L131-13 du Code de l'Éducation, la ville de Béligneux met en œuvre le droit de tous les enfants scolarisés à l'inscription à la restauration scolaire.

L'accès à la restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés le matin et l'après-midi dans le groupe scolaire. Un enfant non présent le matin à l'école, ne peut être accueilli à 12h00.

De même, il n'est pas possible de récupérer son enfant en dehors des horaires prévus à cet effet.

Le temps méridien débute à la sortie de classe et se termine à la reprise de l'école l'après-midi, à savoir de 11h50 à 13h30.

Fonctionnement de la restauration :

Les repas sont pris en « self-service » pour les enfants de niveau élémentaire et servis à table pour les enfants de niveau maternelle.

La ville de Béligneux propose un service de restauration en liaison froide avec un prestataire de service extérieur choisi dans le cadre d'un marché public.

La cuisine centrale fabrique les repas selon les menus établis par une qualicienne-diététicienne à partir d'un plan alimentaire adapté aux enfants, respectant la réglementation en vigueur (PPNS-loi Egalim).

Livrés chaque jour, les repas sont mis en température au sein du restaurant scolaire. La demande municipale s'inscrit dans le respect de la réglementation et dans une approche de qualité de service dans l'assiette de l'enfant.

C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à Béligneux avec un souci de qualité en matière d'accueil, d'alimentation, d'éducation nutritionnelle, d'hygiène de vie et de relation éducative.

Au moment de l'inscription, les parents peuvent faire le choix d'un menu standard (sans restriction ni substituts), d'un menu sans viande ou d'un menu sans porc.

Le type de menu choisi par les parents vaut pour la totalité de l'année scolaire.

Aucun menu dit « à la carte » n'est pratiqué.

Les agents communaux chargés de la surveillance sont tenus de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité tout au long de ce temps méridien.

En cas de situation particulière (pandémie, plan Vigipirate...), la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux protocoles en vigueur.

Pendant le repas, l'équipe d'animateurs sera particulièrement vigilante :

- Aux régimes alimentaires et PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ;
- Aux respects des règles collectives en vigueur ;
- A l'éducation alimentaire (équilibre alimentaire, découverte du goût et des saveurs...) ;
- Aux difficultés des enfants pendant le repas, notamment les plus petits ;

- Au bien-être de chacun et à la convivialité.

Dispositions spécifiques allergies alimentaires :

Dans le cadre d'un PAI en cas d'allergie alimentaire, l'enfant peut être pris en charge durant le temps méridien avec un panier repas fourni par la famille. Ce panier repas doit être confié, dès le matin, à la direction du périscolaire afin d'être mis au frais avant le temps du repas. Les modalités organisationnelles sont indiquées aux familles concernées lors de l'inscription.

Dans ce cas, la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiables (entrée, plat, dessert). Le panier repas doit être marqué au nom de l'enfant.

Un tarif spécifique est prévu dans ce cas (cf tarifs).

2. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

La commune de Béligneux propose un service d'accueil périscolaire le matin avant le début du temps scolaire et le soir après le temps scolaire de l'après-midi (activité périscolaire et/ou étude surveillée).

Ces services communaux facultatifs fonctionnent sous la responsabilité des agents communaux. L'objectif est de proposer aux familles des services de qualité conciliant la sécurité et les besoins des enfants avec les contraintes horaires des parents dans le respect de la semaine à 4 jours.

Organisation des temps d'accueil :

- Accueil périscolaire du matin : de 7h30 à 8h30

L'accueil périscolaire du matin est un temps où l'enfant est accueilli de manière individualisée pour le laisser commencer sa journée à son rythme. Des activités calmes et individuelles sont privilégiées.

Pour des raisons d'organisation et au regard de la rentrée des classes à 8h20, l'accès à l'accueil périscolaire du matin est possible jusqu'à 8h15.

Pour **tous les enfants (maternelles et élémentaires)** fréquentant l'accueil périscolaire du matin, la personne accompagnant l'enfant doit obligatoirement se présenter auprès du personnel encadrant. **Un enfant non accompagné ne peut être pris en charge** et les responsables légaux sont avertis.

- Accueil périscolaire du soir : de 16h00 à 18h30

Pour des raisons d'organisation (pointage des enfants, constitution des groupes, mise en place des activités...) et de sécurité, le temps périscolaire de 16h00 à 16h30 est un temps contraint durant lequel les parents ne peuvent pas prendre en charge leur(s) enfant(s).

Le temps libre récréatif organisé de 16h00 à 16h30 permet aux animateurs de faire l'appel et de constituer les groupes d'activités, le cas échéant.

Durant ce temps, les enfants peuvent également prendre leur goûter (individuel, fourni par la famille).

L'inscription à l'accueil périscolaire du soir engage donc les parents à respecter cette disposition.

Seules les personnes autorisées (indiquées sur la fiche d'inscription) peuvent prendre en charge le(s) enfant(s) en fin d'accueil périscolaire.

Pour des raisons de sécurité, les agents communaux sont habilités à vérifier l'identité des personnes (présentation de cartes d'identité...).

- En cas de retard après 18h30, le responsable légal doit impérativement informer le service ;
- En cas de retard injustifié et impossibilité de joindre le ou les représentants légaux (ou contacts informés sur la fiche d'inscription), l'animateur se doit de contacter la gendarmerie ;
- En cas de retard répétés, des mesures d'exclusion du service pourront être prises.

Pour des raisons de sécurité, lors de la prise en charge de l'enfant, il est strictement interdit de circuler dans les locaux.

Dispositions spécifiques allergies :

Pour les PAI, la demande doit être faite par la famille. Le PAI précisera notamment les conduites à tenir pour l'enfant durant le temps de présence dans la structure. Le PAI est validé auprès de l'infirmière scolaire de l'école après demande auprès de la Direction de l'école.

Aucun médicament ne pourra être administré (décret n°2002-883 du 3/05/2002) sur les temps périscolaires, sauf dans le cadre d'une autorisation relevant du PAI. Dans ce cas, les parents s'engagent à fournir deux trousse contenant la photocopie du PAI et de l'ordonnance ainsi que les médicaments prescrits (ceux-ci seront restitués aux familles en fin de période d'activité) :

- Une trousse scolaire sous la responsabilité de la direction de l'école ;
- Une trousse périscolaire sous la responsabilité du référent du site.

La famille doit rester vigilante quant aux dates de péremption des produits fournis et assurer le remplacement si nécessaire.

3. ETUDE SURVEILLÉE

La commune de Bèligneux organise une étude surveillée s'adressant aux enfants scolarisés à l'école élémentaire (CE1, CE2, CM1 et CM2). A titre exceptionnel, dans le cas d'une fratrie, l'accès est possible pour les CP.

Cette étude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, encadrés par un enseignant ou un adulte formé à l'accompagnement scolaire.

L'effectif de l'étude surveillée est au maximum de **25 élèves**. L'étude surveillée est un service **facultatif** et **payant**.

Fonctionnement

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les élèves sont récupérés par un agent municipal à la sortie de l'école puis pris en charge par le surveillant de l'étude dans l'enceinte de l'école.

De 16h05 à 16h30 : temps de récréation et de goûter (fourni par la famille) ;

De 16h30 à 17h15 : étude surveillée en salle.

A l'issue de l'étude, les enfants doivent être récupérés par les parents ou une personne munie d'une autorisation parentale.

Les enfants peuvent intégrer l'accueil périscolaire après l'étude, sur inscription préalable, dans la limite des places disponibles.

Encadrement

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils, toutefois, la nature des études surveillées et au vu du nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à une obligation de résultats. Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur enfant sans que la responsabilité des encadrants des études puisse être mise en cause.

Conditions d'admission

Tous les enfants scolarisés en classe de CE1, CE2, CM1 et CM2 peuvent être acceptés à l'étude dans la limite des 25 places disponibles, s'ils sont aptes à supporter une journée entière en collectivité et si leur dossier d'inscription est complet.

A titre exceptionnel, dans le cas d'une fratrie, l'accès sera possible dès le CP.

4. INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Inscriptions au périscolaire et à la restauration scolaire

Le dossier d'inscription au périscolaire et à la restauration scolaire est à compléter chaque année et à rapporter au service vie scolaire de la commune. Il est disponible à l'accueil de la mairie ou peut être envoyé par courriel sur simple demande.

La première inscription pour la rentrée de septembre est à déposer en mairie, en avril.

Les modifications s'effectuent numériquement via le portail famille. Un lien est communiqué par mail après l'inscription.

Modifications de réservations du périscolaire et de la restauration scolaire

Afin de sécuriser au mieux l'accueil des enfants et prévoir les moyens humains et matériels en conséquence, il est impératif que les familles signalent toute(s) modification(s) de présence ou d'absence de son (ses) enfant(s).

En cas de non-respect, le service se réserve le droit de ne pas accepter l'accueil d'un enfant au regard des taux d'encadrement réglementaires et des délais de commande de repas fixés par le prestataire et auxquels les services de la commune doivent se conformer.

A titre d'exemple, pour des annulations ou des réservations via l'espace famille, les familles doivent faire leurs démarches :

- Pour le lundi : au plus tard le vendredi qui précède avant 9h00 ;
- Pour le mardi : au plus tard le lundi qui précède avant 9h00 ;
- Pour le jeudi : au plus tard le mercredi qui précède avant 9h00 ;
- Pour le vendredi : au plus tard le jeudi qui précède avant 9h00.

Attention, les délais de modification peuvent être modifiés en raison des jours fériés ou des vacances scolaires.

Aucune demande de modification n'est prise en compte par mail ou par téléphone.

A noter : ni le personnel, ni le référent du site ne sont habilités à prendre note de l'annulation des repas. Seul le service vie scolaire a cette compétence.

Ne seront pas facturés les repas en cas de :

- Fermeture du restaurant scolaire ;
- Sorties scolaires.

En cas de grève des enseignants ou de maladie de l'enfant, les parents doivent effectuer l'annulation des inscriptions, en ligne via l'espace famille, sinon le repas sera facturé.

Inscription à l'étude surveillée

L'inscription à l'étude surveillée se fait auprès du service vie scolaire de la mairie de Bèligneux, et ce, pour toute l'année scolaire. Le dossier d'inscription est à compléter, chaque année, et à remettre en mairie à chaque période d'inscription.

Les responsables légaux s'engagent à transmettre toutes modifications survenant en-cours d'année (adresse, téléphone, mail, état civil...).

En cas d'urgence, vos coordonnées sont indispensables pour vous joindre.

Modifications ou absences à l'étude surveillée

S'agissant d'un forfait annuel pour l'étude surveillée, aucune modification de planning n'est prise en compte (sauf modification définitive).

Les seuls remboursements envisageables seront les suivants : fermeture de l'école, maladie ou décès sur présentation d'un justificatif dans les 48 heures.

5. TARIFS

Les tarifs des accueils périscolaire, restauration scolaire et étude surveillée sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont révisables chaque année.

Tarifs du restaurant scolaire :

Tarif unique pour les repas : 5 €

Tarif panier repas PAI : 2 €

Tarifs du périscolaire :

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial (QF) défini par la CAF/MSA.

Toute heure entamée est due au service.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRE	
Tarif de 7h30 à 8h30	QF<900 = 2,60€ QF>900 = 2,85€
Tarif de 16h00 à 16h30	QF<900 = 0,95€ QF>900 = 1,10€
Tarif de 16h30 à 17h30	QF<900 = 3,20€ QF>900 = 3,40€
Tarif de 17h30 à 18h30	QF<900 = 3,20€ QF>900 = 3,40€

L'activité périscolaire pour tout enfant de moins de 6 ans donne droit à une réduction d'impôts de 50%.

Tarifs de l'étude surveillée

Tarif unique de 3,30€ par créneau d'étude.

6. MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont consultables sur le portail famille iNoé à terme échu. Un mail est envoyé aux familles pour les prévenir. Toutefois, les mois de juin/juillet sont regroupés sur une même facture.

Le règlement des factures peut être effectué :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public ;
- Par prélèvement automatique (remplir et signer le mandat de prélèvement SEPA).

Le montant à régler doit correspondre exactement au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents. En cas de contestation, ils doivent s'adresser au service vie scolaire.

Après rejet de deux prélèvements automatiques, le service vie scolaire annule le choix du prélèvement automatique et propose alors un autre mode de paiement.

A défaut de paiement, les réservations aux différents accueils ne sont plus prises en compte, et peuvent être suspendues. Le Trésor Public, quant à lui, engage les mesures nécessaires pour les sommes restant à créditer.

7. GESTION DES IMPAYES

La gestion des impayés est assurée par le Trésor Public.

Dès la date d'échéance indiquée sur la facture, une relance simple par mail est envoyée.

Au bout de trois relances, un courrier d'exclusion peut être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception.

8. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les responsables légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle d'accident couvrant le temps périscolaire pour leur(s) enfant(s) amené(s) à fréquenter le restaurant scolaire, les temps périscolaires et l'étude surveillée. Une attestation est à fournir au moment du dépôt de dossier d'inscription.

En cas d'accident (exemple : impliquant deux enfants), un document peut être remis sur demande par le référent de site aux familles pour leurs assurances. La commune n'est pas autorisée à communiquer les coordonnées des enfants ni celles de leurs familles à d'autres familles, sans leur accord.

La commune ne peut être tenue responsable des frais occasionnés, dans le cas où l'enfant se blesse seul, sans tiers identifiable.

9. REGLES DE VIE ET SANCTIONS

L'enfant ainsi que les responsables légaux et autres membres de la famille sont tenus de respecter le personnel, les locaux et les usagers des accueils du périscolaire, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée.

Les règles de vie sont établies par les enfants, en lien avec le personnel encadrant et affichées dans les locaux. Le respect, la politesse, l'écoute, la sécurité sont les fondements de ces règles de vie.

Tout manquement à ces règles de vie est porté à la connaissance des responsables légaux.

Selon la gravité des faits constatés et/ou la répétition des faits, les sanctions suivantes seront appliquées :

1. Avertissement oral à l'enfant et aux responsables légaux ;
2. Avertissement écrit aux responsables légaux ;
3. Entretiens avec les responsables légaux et l'enfant ;
4. Exclusion temporaire ;
5. Exclusion définitive.

Une sanction définie est applicable pour l'ensemble des temps d'accueils.

En cas d'exclusion temporaire de l'enfant, les réservations seront facturées le temps de celle-ci.

CONCLUSIONS

Le présent règlement intérieur est disponible sur le site internet de la commune (www.ville-beligneux.fr) ainsi que sur l'espace famille iNoé.

L'inscription de votre/vos enfant(s) aux accueils du périscolaire, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée vaut acceptation du présent règlement intérieur par les responsables légaux qui s'engagent ainsi à le communiquer à leur(s) enfant(s).

Philippe FERRAND
Maire de Béligneux



